



Est-ce un licenciement abusif ?

Par **Aerendir**, le **05/02/2009** à **13:30**

Voilà ma situation.
Je suis en CDI dans une SSII, le contrat auprès du client chez qui je me trouve encore se termine au mois d'avril.
Ma société a postulé et gagné le prochain contrat chez ce client mais a décidé de ne pas me mettre dans la proposition sans justifier de cette décision.
Suite à cela et sans nouvelle de mon employeur j'ai dû le relancer afin de connaître ma prochaine mission. (J'ignorais jusqu'au nom du responsable de mon compte, je ne connaissais que le commercial.)
J'apprends ce jour que ma société n'a pas de poste à me proposer dans la région où je vis et elle me propose un licenciement à l'amiable.
L'histoire ne s'arrête pas là malheureusement, fort de cette mauvaise nouvelle je décide de mettre à jour mon CV sur un site connu et qu'elle n'est pas ma surprise de me voir aussitôt proposé une annonce datant du 29/01/09 de ma société cherchant une personne pour prendre le poste que j'occupe actuellement.
Que puis-je faire face à ce que je juge comme un licenciement abusif ?

Par **julius**, le **05/02/2009** à **14:06**

Ca n'a pas plus de valeur juridique que ce que l'on voudra y comprendre mais , la réponse à ce qu'il en fera :
- Imprimer l'annonce de votre employeur
- Envoyer en recommandé avec AR à votre employeur , votre surprise quand à la recherche d'un collaborateur qui correspond à votre profil , alors que l'on souhaite une rupture de votre contrat.
- Indiquer lui dans son courrier que conformément à l'art.1134 du CPC , le contrat doit être exécuté de bonne foi
- Enfin demander lui à ce qu'il vous fournisse le travail pour lequel vous êtes rémunéré.
Cela sera un début de preuve d'une volonté de votre employeur de rompre votre contrat .

Par **frog**, le **05/02/2009** à **16:01**

[citation]J'apprends ce jour que ma société n'a pas de poste à me proposer dans la région où je vis et elle me propose un licenciement à l'amiable. rn[/citation]rnA l'amiable ? Demandez huit mois de salaire en rappelant à votre employeur que s'il n'accepte pas et vous licencie quand même, il vous sera redevable de six mois de salaire au motif de licenciement sans cause réelle et sérieuse ; qu'en rompant votre contrat pour seulement deux mois de salaire de plus de celui que vous attribuerait la juridiction prud'homale, votre employeur économisera bien du temps et des frais de procédure.

Par **Aerendir**, le **05/02/2009** à **16:15**

Sauf que rebondissement mon employeur m'a proposer par mail plusieurs postes en IDF, que je me dois de refuser du fait de mes obligations familiales dans ma région. L'argument classique du refus de poste va être utiliser à mon avis.rnCela dit vu qu'il cherche dans le même temps une personne dans mon secteur géographique et qu'ils ne me l'ont pas proposé va dans le sens d'une volonté de me licencier.

Par **julius**, le **05/02/2009** à **19:18**

En utilisant ma proposition , vous aurez un début de preuve ;)

Par **Aerendir**, le **06/02/2009** à **08:52**

C'est ce que je vais faire merci du conseil :)